

LE MONITEUR DE LA CONSTRUCTION MODERNE



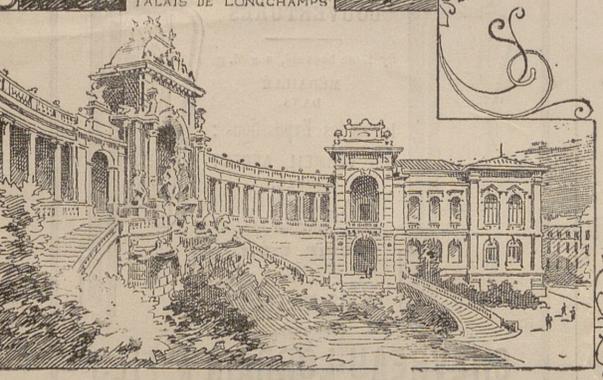
ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE

DIRECTEUR : P. PLANAT



SOMMAIRE

TEXTE. — Causerie : La grève des jurés. — Apollon et Mercure. — Notes et impressions. — Villa à Roquebrune. — Villa à Eaux-Bonnes. — Consultations juridiques. — Consultations techniques. — Consultations pratiques. — Conseil des Beaux-Arts. — Hôtel de Sens. — Musées, concours, expositions. — Nouvelles. — Frontispice : Villa à Eaux-Bonnes. — Villa à Roquebrune ; vue générale, façade latérale et coupe. — Consultations techniques, 2 croquis. — PLANCHES HORS TEXTE. — Villa à Roquebrune, planches 31 et 32.



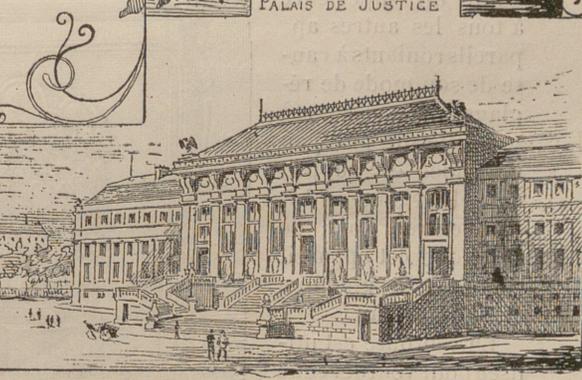
Un numéro tous les Samedis.

Prix de chaque numéro : 75 centimes

PARIS : Un an, 30 fr. — Six mois, 16 fr.

DÉPART. : Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr.

Union postale : 35 fr



Rédaction : 94, rue de Rennes, Paris.

Administration : 8, place Boieldieu.

Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril. — Nos abonnés reçoivent en prime le Moniteur Général, à partir du jour de leur abonnement

R.6599

R.5684



ADJON s. 1 ench. ch. des not. de Paris. le 8 Févr. 1887, en 11 lots de 1^o PROPRIÉTÉ. Av. de Tourville avec constr. Sup. 820 m. Rev. 11,300 fr. Mise à prix 100,000 fr. 2^o PROPRIÉTÉ av. de Lamoignon-Piquet, 29, av. const. Sup. 844 m. Mise à prix 195,000 fr. 3^o TERRAIN à bâtir (13^e arrt) r. Plumet, 18. Sup. 403 m. Mise à prix 16,000 fr. 4^o TERRAIN à bâtir (15^e arrt) r. Bague, 25, de 300 m. M. à p. 13,000 fr. 5^o TERRAIN même rue, 23, de 300 m. M. à p. 13,000 fr. 6^o TERRAIN de 221 m. 50 r. Régnier, 33. M. à p. 4,400 fr. 7^o TERRAIN à bâtir, même lieu, 221. 50 M. à p. 4,400 fr. 8^o TERRAIN de 475 m. même lieu avec MAISON d'habit. M. à p. 10,000 fr. 9^o TERRAIN de 260 m. même lieu. M. à p. 3,800 fr. 10^o JARDIN de 500 m. à Malakoff, r. du Lavoisier, 1. M. à p. 6,500 fr. 11^o JARDIN de 500 m. av. MAISON à Malakoff, r. du Lavoisier, 3. M. à p. 6,500 fr. S'adr. à M. DE Gerval. not. 30, r. Beuret.

MAISON Bd Maiesherbes, 85 (angle r. Lisbonne). A. Adj's. une ench. ch. des not. de Paris, le 8 fév. 1887. Rev. br. 42,000 fr. Mise à prix 500,000 fr. S'adr. à M^e Fontana, not. 10, rue Royale.

ADJON sur une ench. en la ch. des not de Paris le 15 Févr. 1887 d'un **TERRAIN** Bd du Port Royal, 38 près. Cce 588 m. 27 m. à p. 125 fr. le m. 73,608 fr. 75. S'adr. à M^e Pinguet, not. 18 r. des Pyramides.

TERRAIN r. DAGUERRE, près av. d'Orléans. Cont. 323^m, façade 18^m, à vendre à l'amiable. S'adr. à M^e Fournier, 139, r. de Sèvres.

ADJON s. une ench. ch. des not de Paris, 15 Février 1887, à bâtir 6,899 m. 53 env. de **TERRAINS** situés Bd Maiesherbes, Bd Péreire et rue Juliette-Lamber. Mise à pr. 500,000 fr. S'adresser à M. Mahot-Delaquerantonnais, not. 14, r. des Pyramides.

A. GOELZER

182, rue Lafayette, 182
PARIS

BRONZES ET APPAREILS
D'ÉCLAIRAGE

GAZ. BOUGIES. ÉLECTRICITÉ

PLOMBERIE ET CANALISATION
POUR LE GAZ ET LES EAUX

INSTALLATION
DE SALLES DE BAINS

ET D'HYDROTHÉRAPIE
LAVABOS

NUMÉROTEURS, OBLITERATEURS TIMBRES
PRESSES A COPIER CONTROLES DE TOUS SYSTÈMES
BRUNEL ET KLEIN invent. Etés. S. G. D. G.
86, Rue du Faubourg St-Denis PARIS

MOSAÏQUES
FACCHINA maître mosaïste breveté 2^e bis
rue Legendre, PARIS Vⁿo préc éden

GUÉRET FRÈRES (Guéret jeune suc^r)
SCULPTEUR J^{AB} DE MEUBLES
Sièges et Tapisserie
MENUISERIE ET DÉCORATION ARTISTIQUE
210, RUE LAFAYETTE. 216

AUTOGRAPHIE-LITHOGRAPHIE

IMPRIMERIE

V. CLÉMENT

35, rue Saint-Marc, 35

PARIS

SPECIALITÉ
pour PLANS, DEVIS, CAHIERS des CHARGES, &c.

APPAREILS D'ÉCURIES

(BREVETÉS)

Maison **MUSGRAVE & Co, limited**
PARIS, LONDRES et BELFAST



Médailles d'or et d'argent aux Expositions
internationales.

MÉDAILLE D'OR AMSTERDAM, 1883
FOURNISSEURS

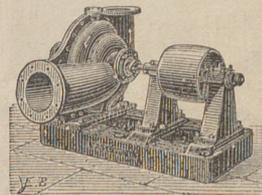
De LL. AA. RR. le prince de Galles et le duc d'Edimbourg, de M^{me} la duchesse d'Uzès, M. le vicomte de Greffulhe, M. le baron de Rothschild, la Société des Steeple-Chases de France, etc., etc., etc.

CATALOGUES et devis franco sur demande.

MUSGRAVE ET Co, LIMITED
PARIS. — 240, rue de Rivoli. — PARIS

E. PAUBLAN à Paris.
COFFRES-FORTS — SERRURES
Rue St-Honoré, 366, près la place Vendôme

POMPES CENTRIFUGES
L. NEUT & Co
PARIS 66, rue Claude-Vellefaux | LILLE 69, rue de Wazemmes.



Manufactures en général — Travaux d'épuisement rigations, dessèchements — Submersion des vignes. COMMISSION EXPORTATION — Envoi franco du Catalogue.

CARREAUX EN FAÏENCE

Pour revêtements d'intérieur et d'extérieur
DE MAISONS

SEUL DÉPOT

DES
MANUFACTURES DE CREIL ET DE MONTEREAU

LORDEREAU A^E

Rue Paradis, N^o 56, à Paris.

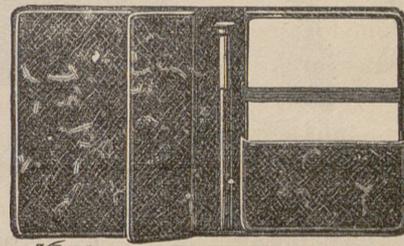
MAROQUINERIE CHAMOIN

FABRIQUE FRANÇAISE

76, Rue de Richelieu, 76
PARIS

Serviettes de Ville, pour Architectes Géomètres, Agents Voyers et pour Officiers ministériels, Avocats, Négociants, etc.

Portefeuilles de poches
Porte-monnaie. — Porte-cigares
FOURNITURES DE BUREAUX



Tablette d'artiste, prix : 1 2fr.

Articles nouveaux. — Papeterie

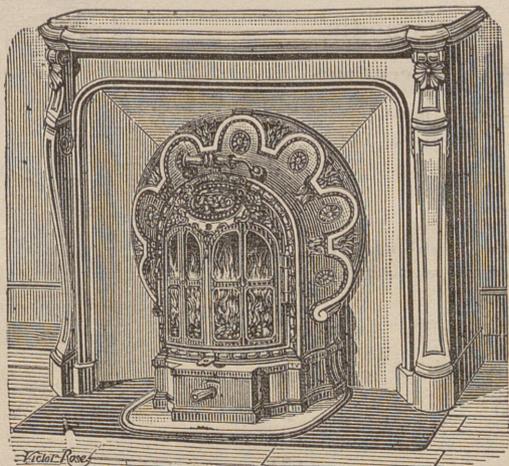
COMMISSION
Ateliers pour les pièces de commande

LA SALAMANDRE

Cette cheminée élégante est supérieure à tous les autres appareils roulants à cause de son mode de réglage.

La clé sur le tuyau de fumée est supprimée, le réglage se fait par l'entrée d'air, de sorte que cet appareil est le plus hygiénique que l'on ait fait.

La ventouse est utilisée pour ventiler sans rien déranger aux dispositions existantes.



CHEMINÉE ROULANTE

A
FEU VISIBLE

Se charge
toutes les 24 heures

DEPENSE
30 centimes par jour

SE PLACE
DEVANT TOUTES CHEMINÉES

PRIX :
100 FRANCS

81, rue Richelieu
En face la Bourse)

CROCHETS AUTOMATIQUES

pour fixer
LES ARDOISES
sur les
COUVERTURES

Système breveté, s. g. d. g.
MÉDAILLÉ
DANS

toutes les Expositions :

OR, VERMEIL, ARGENT
BRONZE,
ADOPTÉ
par le

GÉNIE CIVIL
et le
GÉNIE MILITAIRE

CHEVREAU-LORRAIN & FILS
FABRICANTS, Rue de Lyon, 10, PARIS.
Envoi d'échantillons et prospectus.



Villa à Eaux-Bonnes. — Voir page 187.

LA GRÈVE DES JURÉS

Comme on devait s'y attendre, le dénouement du concours de Montreuil ne passera pas sans vives protestations et appellera une fois de plus l'attention sur les conséquences, fâcheuses pour les architectes, que produisent des dispositions mal prises dès l'origine, des programmes mal rédigés imposant aux membres des jurys des décisions boiteuses.

Les concurrents nous adressent les observations suivantes. Laissons-leur la parole d'abord; nous ajouterons ensuite quelques réflexions que nous suggère ce nouveau conflit.

* *

Les concurrents, nous écrivent-ils eux-mêmes, avaient demandé avec instance le changement de salle pour l'exposition des projets, au moins pendant le temps du jugement, en raison de l'impossibilité d'examiner, faute de place.

On n'a pas tenu compte de leur réclamation, de telle sorte que le jury ne pouvant circuler a pris le parti, après un examen très sommaire, de mettre de côté les deux tiers au moins des projets, rejetés ainsi d'une façon irrémédiable, puisqu'une revision devenait dès lors impossible.

Peut-on admettre que 31 projets, représentant au moins 250 feuilles, aient été examinés sérieusement en deux séances de quelques heures (les lundi 17 et mardi 18); quant aux mémoires descriptifs et devis détaillés, ainsi qu'il était demandé au programme, ils n'ont même pas été regardés, bien entendu.

Il est un fait acquis, c'est que les idées des gens de Montreuil ont prévalu par la raison qu'ils possédaient 6 voix votant comme un seul homme: le maire, trois conseillers municipaux, l'inspecteur primaire et un médecin oculiste.

1887. — 16

Il suffisait donc d'une voix d'architecte pour faire pencher la balance en leur faveur.

Le résultat du concours n'a pas été communiqué aux concurrents, et c'est incidemment que l'un d'eux l'ayant appris en a donné connaissance à ses confrères, en les invitant à se trouver à Montreuil le dimanche 23 pour protester contre le jugement.

Ce dimanche 23, aucun concurrent n'avait été encore avisé et ce n'est que sur des réclamations très pressantes au sujet de ce manque de procédé que, le lundi au soir, plusieurs recevaient l'avis avec prière de retirer les châssis.

Le but de cet oubli est facile à comprendre: on voulait escamoter l'exposition des projets qui devait avoir lieu pendant 4 jours à la suite du jugement.

L'article 9 du programme disait cependant: « Après le jugement du jury, les projets resteront exposés pendant 4 jours, chacun d'eux portant l'indication du numéro de classement qui lui aura été donné par le jury. »

Cette clause n'a pas été observée; les projets primés seuls étaient exposés, les autres étaient reportés l'un sur l'autre, sans ordre aucun, à l'extrémité de la salle, avec une barricade de tables au-devant pour empêcher d'approcher, et sous la surveillance rigoureuse d'un agent; de telle sorte que le public ne pouvait nullement apprécier la justice du concours.

A la première inspection, les concurrents présents ont été plus qu'étonnés du choix du jury; les conditions d'un programme déplorable par son insuffisance n'avaient été nullement observées et il était facile de voir que les préférences des gens de Montreuil avaient eu gain de cause; l'émotion s'est accentuée à mesure que l'examen des projets primés se faisait, et à l'unanimité il a été décidé qu'une lettre de protestation serait d'abord écrite au maire et à son conseil municipal, suivie d'une plainte au Conseil de préfecture de la Seine réclamant la revision du jugement; ces deux lettres ont réuni im-

médiatement 17 adhésions, sur 27 concurrents évincés ; d'autres adhésions se produiront encore, car beaucoup n'avaient pu venir à Montreuil.

Voici le texte de cette protestation :

A Monsieur le Président et les membres du conseil municipal de Montreuil-sous-Bois.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'après examen des projets primés pour le concours du 3^e groupe scolaire et d'une Ecole maternelle à Montreuil, nous protestons formellement contre les choix faits par le jury comme ne représentant pas les conditions prescrites au programme.

En conséquence nous portons notre réclamation devant le Conseil de préfecture, vous priant d'ajourner toute sanction jusqu'au jugement qui devra être rendu.

Nous protestons également contre l'exclusion de tous les projets non primés qui, suivant l'article 9 du programme, devaient rester exposés au même titre, classés suivant leur mérite.

Veuillez agréer, etc.

Aug. Sauvage, Breton, Binard, Quillen, P. Déchard, Sandret, Mizard, Perronne, Lequeux, G. Debrie, Ducolombié, Triau et Stattelmann, Rollion, Suberville et Bruseau, Peroche, Plancq, Cardot et Cie.

A cet exposé des faits et de leurs griefs, les concurrents ajoutent :

En attendant que justice soit rendue, n'y a-t-il pas lieu de former déjà les vœux suivants :

1^o La rédaction des programmes faite par des hommes compétents, ou avec leur approbation ultérieure, avec toutes les indications indispensables, jointes aux plans donnés, mesures et cotes de nivellement, ce qui n'a pas été fait dans le cas présent.

2^o Le jury composé en majorité d'hommes du métier, de façon à éviter ce qui vient de se produire.

3^o La possibilité pour chaque concurrent d'expliquer sommairement devant le jury l'économie de son projet, les mémoires explicatifs n'étant jamais lus.

Ces propositions paraissent très sensées. Je demande seulement aux concurrents la permission de joindre ici quelques réflexions personnelles.

Dans l'état des choses, après avoir écouté plusieurs des concurrents et des membres du jury, je pense qu'il est nécessaire de distinguer deux questions, bien distinctes en effet : le programme imposé à l'origine par la municipalité, et le jugement rendu en conformité de ce programme.

Attaquer les opérations du jury me paraît bien difficile : Les clauses relatives à la formation du jury chargé de prononcer ce jugement, ont-elles été clairement indiquées dans le programme, ont-elles été fidèlement observées ? Assurément oui ; le contrat a été tenu de part et d'autre. Jusque là, rien que de régulier.

Mais le jugement, disent les concurrents, a été mal rendu. — Affaire d'appréciation. D'ailleurs le jury, régulièrement nommé, a tous les droits possibles de se tromper, si bon lui semble. Il est nommé pour juger, il juge, et personne ne peut contester son droit de prononcer comme il l'entend.

Mais, objecte-t-on encore, il y a eu partage des voix : dès la discussion sur le premier prix, les six partisans de la mairie votaient dans un sens, les six architectes dans l'autre. Pour départager le jury, l'un de ceux-ci a passé au camp ennemi, avec armes et bagages, obéissant à des considérations tout à fait étrangères à l'architecture. — A quoi nous devons répondre que nous ignorons absolument de quelle nature sont les motifs auxquels ce membre du jury a cru devoir subordonner sa décision finale, et que nous n'avons le droit ni de les interpréter ni de les apprécier.

Ce fait montre, dit-on enfin, la nécessité de faire figurer dans les jurys un nombre d'hommes compétents assez considérable pour que la majorité soit assurée aux seuls intérêts de l'architecture. On reconnaît que la municipalité, les intérêts locaux, l'administration centrale doivent être représentés, mais le dernier mot doit rester aux hommes de l'art, et non à ceux qui ne savent même pas lire un plan.

Nous répondrons que l'observation peut être juste en principe ; mais, dans l'espèce, les concurrents ayant accepté un programme qui ne leur accordait que six voix, toute récrimination est aujourd'hui tardive et n'aurait que de faibles chances de succès.

*
* *

Bonne ou mauvaise, dirai-je donc aux concurrents, il faut bien accepter la sentence pour ce qu'elle est : je crains fort que tout espoir de la modifier ne soit superflu.

Mais, par contre, est-il possible d'attaquer un programme qui n'était qu'un tissu d'erreurs ; est-il utile d'attirer l'attention sur les vices graves de ce programme imposé, qui a permis des irrégularités de toutes sortes, pour aboutir à un résultat très singulier ; programme faux, qui a induit en erreur la plupart des concurrents, et a contraint le jury à prononcer un jugement irrégulier ?

Est-il utile de montrer une fois de plus avec quelle désinvolture les municipalités traitent le temps, le travail exigés des concurrents ; de mettre en évidence leur complète ignorance, leur profonde incapacité de mener à bien un concours loyalement et régulièrement exécuté, lorsqu'elles ont la prétention de se fier à leurs seules lumières ?

Cette question est toute différente ; ici je suis complètement d'accord avec les concurrents ; avec eux je juge utile, très utile, que les irrégularités ne passent pas inaperçues ; que les fautes commises soient vertement relevées ; que, par la menace d'un procès retentissant, les municipalités apprennent que leurs fantaisies ne sont pas tellement omnipotentes que, si ces fantaisies lèsent des intérêts respectables, elles ne puissent être attaquées à leur tour.

*
* *

Les conséquences d'un mauvais programme étaient inévitables. Que s'est-il produit au jugement du concours de Montreuil ?

Les membres du jury — j'entends les plus compétents — se sont dit, et ils ont même déclaré hautement : Nous ne sommes pas juges du programme, mais seulement de son exécution ; prenons-le tel qu'il est. Un fait grave entre plusieurs a été signalé : le terrain sur lequel on doit construire est loin d'être horizontal, il présente une déclivité de plusieurs mètres. De cette déclivité le programme ne souffle mot ; il s'ensuit que les projets dressés sur terrain à niveau seront en partie inexécutables et exigeront un remaniement complet. Mais qu'y

faire? Devons-nous rejeter ces projets lorsqu'il était impossible aux auteurs, habitant des localités souvent très éloignées, de soupçonner l'existence de cette dénivellation que rien ne leur signalait? A la majorité, le jury a décidé de passer outre et de ne tenir aucun compte d'un oubli aussi involontaire.

Je sais bien qu'on répondra: Mais alors ce jugement est purement académique; c'est une distribution de prix où l'on récompense l'assiduité et la bonne tenue, et ce n'est plus une appréciation des qualités réelles et exécutables d'un projet destiné à l'exécution. Mais qu'y faire encore une fois?

Le programme est vicieux dans la forme et dans le fond, a pensé le jury; tant pis pour la municipalité; c'est à elle de faire face aux justes récriminations qui ne manqueront pas de se produire; nous n'avons pas à prendre fait et cause pour elle, à la délivrer des embarras qu'elle s'est créés. Nous, nous sommes ici pour appliquer un programme; appliquons-le, et ne nous mêlons pas du reste.

Dans cette conduite je ne vois rien d'héroïque; mais rien d'absolument blâmable non plus. Si l'on ouvrait la porte aux interprétations, chacun apporterait la sienne, modifierait le programme suivant ses conceptions personnelles; autant de jurés, autant d'avis différents. Eût-il été prudent de s'exposer à pareil danger?

*
* *

Avec un programme convenablement élaboré par des hommes compétents, ces étranges nécessités ne se fussent point imposées aux membres du jury. Mais il ne suffit pas de déplorer les conséquences d'un programme absurde, ni même, comme vont faire les concurrents, de réclamer, avec le droit et la raison pour eux, contre une rédaction aussi défectueuse. La question grave est celle-ci: Comment éviter qu'à l'avenir on ne retombe dans les mêmes erreurs?

J'ai signalé jadis, à plusieurs reprises, le rôle très efficace qui incombait tout naturellement, en pareilles circonstances, à la Société centrale, plus autorisée que personne à prendre en mains les intérêts des architectes. La Société n'a pas manqué de répondre à l'appel qui lui était adressé par les architectes; elle a offert aux municipalités son concours bienveillant et désintéressé: conseils pour la rédaction des programmes, pour la formation des jurys, elle était prête à se prodiguer. Elle a rencontré bien des déboires, elle ne s'est pas découragée; mais pour donner des conseils, il faut avoir un auditeur; or, à de rares exceptions près, les municipalités ont fait la sourde oreille, et toute la bonne volonté de la Société centrale, après s'être dépensée parfois en pure perte, menace de ne pouvoir plus se dépenser du tout.

Le remède qui eût été excellent si l'on avait eu affaire, dans les municipalités, à des hommes animés d'intentions raisonnables, s'est trouvé impuissant.

On ne peut en accuser la Société qui était résignée à avaler toutes les couleuvres pour rendre service aux confrères, et le fera certainement encore chaque fois que l'occasion lui en sera offerte. Mais peut-elle s'imposer, de gré ou de force?

Les concurrents de Montreuil réclament une autre mesure préventive: un nombre de jurés architectes suffisant pour assurer leur majorité. Mais qui imposera cette clause aux municipalités? Il faudrait qu'elle eût été, au préalable, insérée dans le programme. Or qui rédige les programmes?

A toutes les mesures ainsi proposées manque toujours une sanction, c'est là le vrai défaut de la cuirasse; jusqu'à présent les municipalités ont été toutes-puissantes, n'ont agi qu'à leur

guise, et se sont bien gardées de se lier les mains, soit par une entente avec une Société d'architectes, puissante au moins par son autorité morale; soit par des clauses qui eussent réservé les droits des concurrents, toujours considérés comme matière corvéable: « Est-ce qu'on écoute les architectes? » disait ce bon maire de Montreuil.

De sanction je n'en vois donc plus qu'une: Que les jurés architectes, délégués qu'a justement honorés la confiance de leurs collègues, qui représentent les intérêts vraiment recommandables de la corporation, que ces jurés ne se bornent plus à accepter, en gémissant, des programmes mal venus ou même ridicules.

Le moment de la délibération venu, qu'ils déclarent très hautement: « Nous ne pouvons pas, nous gens compétents, nous charger de mettre à exécution des clauses inacceptables, ni les sanctionner de notre autorité qui sert à couvrir les plus flagrantes irrégularités. Nous refusons donc de voter et, puisque nous n'avons pas d'autre moyen de protester, nous nous abstenons. » Il faudra bien enregistrer d'abord la protestation; ensuite passer outre, ce qui ferait scandale, ou bien se rendre à la justice et à la vérité.

Évidemment le procédé ne pourrait être indéfiniment employé. Mais, quand deux ou trois leçons auront été bien données, les municipalités averties n'auraient plus le désir de recommencer et comprendraient que leurs programmes doivent être rédigés d'accord avec les hommes du métier.

P. PLANAT.

APOLLON ET MERCURE

PROCES-VERBAL du jugement du Concours pour la construction des bâtiments de l'Exposition universelle de 1889. Hôtel de Ville de Paris, Salle Saint-Jean (Rez-de-chaussée).

(Suite. — Voyez page 169.)

M. Flament, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Messieurs, une grosse main qui palperait notre planète, n'aurait pas même la sensation d'un poil follet en passant, au Champ-de-Mars, sur la tour Eiffel édiflée. L'attraction terrestre ou pesanteur étant bien connue, il n'est pas surprenant que la tour puisse s'exécuter et rester stable. Ce qu'il faut prévoir, c'est que cette construction n'aura plus de valeur le jour où un voisin bâtira une tour d'un seul centimètre plus haute; la stabilité de la nôtre ne servira plus qu'à perpétuer un témoignage de notre infériorité.

L'esprit humain conçoit plus aisément l'étendue infinie que l'infinie divisibilité. Nous pouvons obtenir un résultat aussi curieux en visant à l'infiniment petit qu'en prétendant au colossal. Bâtissons une tour Eiffel de trois millimètres de hauteur! Si vous le préférez, laissons-lui sa taille; mais à une construction qui n'est pas monumentale, imposons l'attrait d'un équilibre savant: mettons-la sur sa pointe, les quatre pieds, les quatre fers en l'air. La tour est banale, telle qu'elle vous est proposée.

M. Hirsch, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Ne nous imposez pas la tour Eiffel! J'enragerais de la voir admirer par la foule, ce qui est inévitable, Messieurs, car l'annonce, la nouveauté, ainsi que la masse et le volume, agissent fatalement sur le dilettantisme de Leur Majorité Souveraine, MM. les Gobe-mouches, toujours aptes à s'ébahir devant un chou plus gros qu'une maison, devant un pot aussi grand qu'une église. Un nez de neuf cents pieds serait épique; mon parapluie, s'il avait trois cents mètres, serait imposant!

M. Choquet, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Si j'étais

un architecte capable de prendre part à ce concours, j'eusse été tout d'abord arrêté par la rédaction du programme ; par sa discrétion et ses réserves, ce bloc enfariné ne m'eût rien dit qui vaille. Cependant, ainsi avisé ou plus clairement averti, vaincu avant le combat, je n'aurais pas fui la défaite ; j'aurais voulu tomber à mon poste.

Messieurs, tant que Mercure n'aura pas réussi à briser toutes les cordes de la lyre d'Apollon, on entendra le chant de quelques poètes ; quelques artistes travailleront aussi pour eux-mêmes, pour leur cœur, pour suivre leur penchant naturel... pour rien... pour consoler les Muses.

Est-il bien efficace de blâmer à part soi, de protester par son silence, de s'en aller quand on n'est pas content ? De pareils sujets à traiter ne sont pas fréquemment proposés aux architectes ; s'abstenir, c'est perdre une des rares occasions de témoigner de son existence artistique, c'est renoncer à la vie intellectuelle, c'est abdiquer... ne plus être ! J'aurais donc fait un projet pour l'exposition de ce concours.

Le mot *bâtiments* désigne des constructions couvertes, capables d'abriter, et non pas de vastes espaces découverts auxquels je n'aurais renoncé qu'à mon très grand regret.

J'aurais, dans mon avant-projet, recherché une ordonnance générale en tenant compte des surfaces prescrites. Remettant à plus tard le soin d'accorder les secrètes pensées des rédacteurs du programme, je me serais, avant tout, préoccupé de l'aspect des constructions. Pour cet aspect, la tour de trois cents mètres a le premier rôle. S'il ne s'agissait que de monter, un ballon captif suffirait. C'est donc un monument qu'on veut édifier et c'est le monument du Centenaire de 1789. Il faut glorifier la Révolution française ; ce ne peut être une spéculation, cela ne s'adjugera pas aux enchères, comme la direction des travaux de la Bourse du Commerce !

L'architecture de notre race n'a que deux sortes de monuments triomphaux : l'arc de triomphe et la colonne votive. Cet arc et cette colonne doivent leur saisissant aspect à la noble, absolue et évidente inutilité de leur destination.

On ne saurait songer à construire un arc de triomphe de trois cents mètres de hauteur. La colonne votive est le point d'exclamation de l'architecture !

S'il n'est pas nécessaire qu'une colonne ait trois cents mètres pour mériter d'être admirée, alors que les colonnes du temple de la Victoire Aptère, à Athènes, n'ont que trois mètres de hauteur, si une dimension colossale ne doit pas être confondue avec la beauté, elle aide merveilleusement, presque sûrement, la beauté à s'imposer.

Au faite d'une colonne votive, j'aurais placé la statue de la France. Cette colonne serait en fer ; sa charpente serait recouverte avec de la tôle galvanisée ou seulement peinte, si un revêtement en bronze était jugé trop coûteux ; j'aurais doré de grandes surfaces, parce que la dorure est une magnifique décoration pour une œuvre de cette nature. Conformément au programme, ma colonne eût été placée sur une base carrée. J'aurais voulu indiquer, autour de cette base, une place assez belle pour servir de Forum aux patriotes et d'Athénée aux artistes.

Enfin, pour consacrer le monument, pour élever bien haut les cœurs, pour identifier la Révolution française avec la France, pour parler à tous les Français, j'aurais écrit sur le socle cette héroïque devise de nos ancêtres :

GESTA DEI PER FRANCOS.

Mais, Messieurs, je ne suis, hélas ! qu'un profane, qu'un ingénieur des ponts et chaussées dont le lyrisme est éteint. Les quatre

éminents architectes avant lesquels j'étais indigne de parler, voudront certainement vous rappeler que notre civilisation comporte un art architectural.

M. Ruprich-Robert, architecte, inspecteur général des monuments historiques. — Le public ne se préoccupe guère de ce qu'est l'architecture ; il ne sait même pas s'il y a, en elle, quelque chose qui tienne aux arts ; il est ignorant ou indifférent. Laissons donc la notoriété publique se prononcer en toute liberté ; qu'elle désigne les véritables artistes ; qu'elle fasse les réputations !

En soumettant les architectes aux épreuves d'un jury, on risque de commettre les plus criantes injustices. La postérité ratifiera-t-elle nos décisions ? Que deviendront les convictions des jeunes et, chose si rare, les vocations ? Nous sommes donc opposé à toute institution conférant un titre aussi considérable que celui-ci : *Diplômé du Gouvernement* ; nous ne voulons, à aucun prix, d'aucun autre diplôme que celui de l'Université de Philadelphie !

Tel jury reconnaîtra les aptitudes merveilleuses d'un candidat, quand un autre jury le déclarera dénué de tout talent. Des jurys différents ne s'exclueraient-ils pas entre eux ? Ne vaut-il pas mieux laisser un artiste libre de ses mouvements, que de lui ajouter une étiquette, afin que les médiocres puissent vaincre les hommes de mérite et les supplanter ? Je suis cependant, Messieurs, très honoré chaque fois que l'on veut bien m'accorder la flatteuse distinction de faire partie d'un jury d'architecture.

Mes jeunes confrères, qui ont honnêtement répondu à l'invitation de concourir et vaillamment travaillé pour obtenir le succès, voudront bien m'excuser si mon choix peut les froisser, si j'exprime une foi trop sincère, si j'obéis à un principe supérieur qui domine tout autre intérêt : Je vote pour M. Géraudel, pharmacien à Sainte-Menehould... qui jouit, actuellement, de la notoriété publique.

M. Lisch, architecte, inspecteur général des monuments historiques. — L'admirable discours de mon sage collègue et très cher maître m'aurait complètement persuadé, si la conclusion, tout à fait logique, n'était pas trop inattendue. Moi aussi, Messieurs, j'ai remarqué qu'une information persévérante agit sûrement, désigne au public les meilleurs produits ; je reconnais aussi l'indéniable puissance de la publicité, mais je vote pour M. Eiffel, parce qu'il ne convient pas de comparer sa notoriété à celle d'aucun autre producteur.

M. Bœswilwald, architecte, inspecteur général des monuments historiques. — Messieurs, la maison Eiffel fait ajuster de très bon fer, mais elle ne prétend à aucun monopole. Afin de célébrer toutes les notoriétés, ne pourrait-on pas orner la tour avec des... renseignements décoratifs ?

M. Vaudremer, architecte, membre de l'Institut. — On orne ainsi le rideau d'entr'actes des théâtres non subventionnés.

Je pense que la tour Eiffel est si bien annoncée que la Renommée n'a plus rien à répandre à son sujet, qu'elle est devenue inutile à M. Eiffel lui-même, à qui on ne ferait aucun tort en ne la construisant pas.

M. Schælcher, sénateur. — Messieurs, l'univers, le peuple entier, le public qui nous élit et nous réélit, tous veulent, avec moi, un nouveau style d'architecture ; personne n'a le loisir d'attendre que la lente évolution des races humaines ait produit des artistes autrement organisés que les nôtres. Que l'architecte de l'Exposition soit un nègre, et, en 1889, l'évolution architecturale sera accomplie !

M. Tisserand, directeur de l'agriculture. — L'illustre Père des noirs me permettra de lui répondre qu'une construction à l'usage des hommes d'une autre race ou d'une autre époque que la nôtre ne nous ferait pas grand honneur.

C'est probablement pour assimiler l'architecture à l'agriculture que M. le Ministre, notre président, a daigné m'appeler à l'honneur de faire partie de ce jury. Les œuvres d'architecture n'ont-elles pas des fondations qui sont leurs racines !

J'espère, Messieurs, que la prochaine récolte sera bonne, mais... il faut de l'engrais !

M. Louvrier de Lajolais, directeur de l'École nationale des arts décoratifs. — Messieurs, tout peut paraître décoratif : M. le Ministre est décoratif ; nous sommes un jury décoratif ; nous jugeons un concours décoratif.

Je ne voudrais pas médire de l'abus des mots quand cet abus produit des fonctionnaires ; mais, bien plus qu'à sa propre nature, chaque œuvre doit son aspect décoratif à la manière dont elle est traitée.

J'ai la douleur de constater que les expositions d'Arts et de Sciences appliqués à l'Industrie et celles des Arts décoratifs appliqués à tout ce qu'on veut, ne servent qu'au triomphe des canifs à six lames, des parapluies-baignoires, des tentes-abri-éventails et de la pâte à rasoirs.

Sosie compromet Mercure !

(A suivre.)

Pour copie conforme :

E. LOVIOT.

NOTES ET IMPRESSIONS

Nous avons, en toute impartialité, ouvert les colonnes de la *Construction moderne* aux partisans comme aux adversaires du Diplôme, aux représentants de toutes les écoles d'architecture ; laissant chacun exprimer son opinion en toute liberté.

Aujourd'hui, notre collaborateur U. A. E. nous adresse une vive riposte que nous joignons au dossier déjà considérable du Diplôme.

Pauvre diplôme !

— Allons, mon cher monsieur, avouez-vous vaincu. Votre diplôme d'architecte ne signifie rien ; voilà maintenant qui est bien entendu. Vous ne trouvez rien à répondre. Enterré le diplôme !

— Pardon, excellent confrère, c'est qu'avant de placer mon mot, j'aime assez voir se produire les diverses argumentations. Or, de toutes discussions, il me semble ressortir que c'est vous qui attachez à ce diplôme une importance que vraiment nous ne songions pas à lui donner. Savez-vous bien qu'il me prend envie de m'imposer à l'État ? Insensé que j'étais, je n'avais pas entrevu les services que rend un titre.

— C'est justement parce qu'un jour ou l'autre vous vous en seriez aperçu, que nous ne voulons pas attendre ce jour, pour détruire tous ces vains titres.

— Imprudent, ne le dites pas au moins. Nous l'eussions bien deviné lorsqu'après leur suppression, nous vous aurions vu les remplacer par d'autres de votre goût.

— Pour ma part, jamais je ne l'eusse fait. Je suis pour la liberté de l'art. Ce que je veux avant tout, c'est en abattre les entraves.

— Vous peut-être, mais vos amis ? N'avez-vous pas commencé par crier : « Mort à l'École des Beaux-Arts ! » comme vous criez aujourd'hui : « Mort au diplôme ! » ; et vous apercevant que ce cri de mort redonnait plus de vie à l'École, comme il va d'ailleurs en redonner davantage au diplôme, n'avez-vous point essayé de vous y introduire doucement par une petite porte gothique, et tous les jours encore ne vous arrive-t-il pas d'y venir frapper timidement ? Que voulez-vous, il faut en prendre son parti. Nous ne considé-

rons pas de la même façon les questions d'enseignement. Ne soyez pas étonnés si nous n'ouvrons pas la porte.

— Mais il ne s'agit pas de l'École. Ne tournez pas la question. Je vous ai parlé du diplôme ?

— Il vous gêne donc bien ce diplôme.

— Il gêne l'art, je vous l'ai dit.

— En vérité quelle idée vous faites-vous donc de ce diplôme ? Qui a jamais songé à affirmer que les études classiques nuisaient à l'art littéraire et que le titre décerné à la suite de ces études, l'agrégation ès lettres, détruisait chez l'écrivain toute initiative ? En quoi l'art va-t-il périr, parce qu'on invite la jeunesse à étudier plus longtemps et à ne point s'en tenir, durant ses années d'École, à des notions générales ? Qui considère le diplôme autrement que comme un certificat de bonnes études ? Pas plus que l'agrégation ès lettres n'est un titre de poète, le diplôme n'est un titre d'artiste. Si c'est là ce que vous vouliez démontrer, il n'était point besoin d'en prendre tant de peine. Seulement si ces études ne créent pas l'artiste, elles contribuent singulièrement à développer et même à éveiller les facultés artistiques.

Or, ne pouvant produire nos œuvres devant le public, comme le peintre ou le sculpteur, ce diplôme est au moins pour ce public une toute petite garantie. Cela ne prouve évidemment rien contre les non diplômés. Mais qu'y faire ? L'agrégation non plus ne prouve rien contre les non agrégés. Veut-on pour cela se priver d'un stimulant à l'étude ? De quoi vous plaignez-vous ? On vous laisse libres d'exercer votre métier sans posséder ce diplôme. Est-ce parce que tout le monde n'est pas à même d'enseigner, qu'il faut détruire l'enseignement ? Parce qu'il ne peut y avoir une École des Beaux-Arts dans chaque commune, est-il sage de démolir celles qui existent ?

Il en est à notre époque de tout comme des ministères ; à peine une institution a-t-elle vu le jour qu'on cherche aussitôt à lui en substituer une autre. « Ote-toi de là que je m'y mette » est la grande formule moderne.

Et alors, pour atteindre son but, tous les moyens sont bons. On déclare que le jury appelé à décerner le diplôme a des idées trop étroites, que les connaissances exigées pour son obtention ne sont point assez pratiques et puis ceci, et puis cela. C'est bien vite dit en vérité.

Pour ce qui est des idées étroites dont vous gratifiez nos juges, ce sont là des affirmations facilement émises, mais plus difficilement prouvées.

Êtes-vous bien à même de les apprécier ? Avez-vous suivi leurs leçons pour parler comme vous le faites ? Dites qu'ils n'ont pas les mêmes idées que vous et nous serons d'accord. Il restera à démontrer de quel côté est l'étroitesse de vues.

Quel jury donnera satisfaction à tous les candidats ? Je vois parmi le jury, tel qu'il est constitué actuellement, un inspecteur général des monuments historiques, un inspecteur général des édifices diocésains, un inspecteur général des bâtiments civils. Appelez-vous de même trois professeurs de l'École des Beaux-Arts, lorsqu'il s'agit de nommer un architecte des édifices diocésains ou des monuments historiques ?

— Il ne manquerait plus que cela. Vous perdez la tête en vérité. Mais vos professeurs ne voient goutte à nos affaires.

— Toujours des affirmations. Et qui me prouve à moi que vous voyez goutte aux nôtres ? Est-ce parce que vous savez restaurer une lucarne ou un pinacle que vous saurez composer et juger une composition ? Si je vous disais à mon tour que vous n'enviessez que le petit côté de l'architecture, que vos constructions sont mesquines et sans élan, et si je vous prévenais charitablement que le public en revient, comme on revient de toutes choses

VILLA A ROQUEBRUNE — Vue générale.



qui ne reposent point sur des bases sérieuses; si j'osais vous le dire, vous n'auriez pas assez de pavés à me jeter à la tête. Vous crieriez à l'infamie. Vous ne me permettriez pas de faire un pas de plus dans la carrière. — Aussi je me garde bien d'en souffler mot. Et pourtant n'est-ce pas là ce que vous dites journellement de votre côté? Si le public vous en croyait, jamais il ne confierait une construction à un élève de l'École.

— La faute en est à l'École. Elle ne veut pas faire d'architectes pratiques.

— Voyons. Il faudrait s'entendre. L'École ne prétend pas que ses élèves, en la quittant, n'aient pas à apprendre le métier. Toutes les écoles sont théoriques, il ne peut en être autrement. Mais cette théorie vient singulièrement en aide dans la pratique. Les idées sont éveillées sur beaucoup de questions, on acquiert une grande puissance d'assimilation et de raisonnement, et la pratique n'est plus qu'un jeu.

On a, au sortir de l'École, le reste de son existence pour se familiariser avec la pratique de son métier. Est-ce en commençant par cette pratique qu'on songera jamais à revenir à la théorie. On pourra le regretter un jour, en découvrant que, sans théorie, il n'est pas de progrès possible, il sera trop tard. Le seul praticien risque de demeurer enfermé dans un cercle étroit de connaissances, reproduisant des formes sans les comprendre. Comme ferait un manœuvre et non point un penseur.

Et en vérité, si le programme des épreuves du diplôme ne vous satisfait pas, que voulez-vous donc? Avant même d'être admis à y concourir, il faut avoir eu en seconde classe six projets d'architecture récompensés, avoir obtenu une mention de dessin d'ornement, de figure dessinée, d'ornement modelé, d'études d'histoire de l'architecture, avoir fait preuve de connaissances en mathématiques, en géométrie descriptive, en perspective, en stéréotomie, avoir fait une année de construction théorique et avoir subi avec succès les différentes épreuves qui s'y rattachent. Puis, en première classe, il faut de plus avoir obtenu au moins neuf récompenses dans les concours d'architecture, d'ornement

et d'ajustement ou du prix de Rome, ainsi qu'une valeur dans le concours d'histoire de l'architecture.

Ce n'est qu'une fois ces épreuves subies que vous êtes admis à présenter pour le diplôme un projet conçu et développé comme s'il devait être exécuté, et accompagné d'un mémoire descriptif et d'un devis estimatif d'une partie de la construction. Ce n'est pas tout, il vous faut ensuite répondre à des questions posées par le jury sur les différentes parties du projet lui-même, sur les parties théorique et pratique de la construction, telles que qualités et défauts des matériaux, leur résistance, les moyens employés pour leur mise en œuvre; sur l'histoire de l'architecture, sur les éléments de physique et de chimie appliqués à la construction, et enfin sur les notions essentielles de législation du bâtiment et de comptabilité. Avouez qu'après tant d'années consacrées à ces études, si l'on n'est pas un artiste, on n'est pas non plus un ignorant, et ne laissez pas entendre que le diplôme délivré par l'École à la suite de ces études n'est qu'un diplôme d'incapacité.

U. A. E.

VILLA A ROQUEBRUNE

PLANCHES 31 ET 32.

La propriété dans laquelle la villa que représentent nos gravures a été édifiée fait partie du *Hameau*, vaste domaine couvert d'oliviers, d'orangers, de citronniers et de pins, renommé par sa situation exceptionnelle et la douce température qui y règne en tous temps.

Le Hameau est contourné par la route de la Corniche.

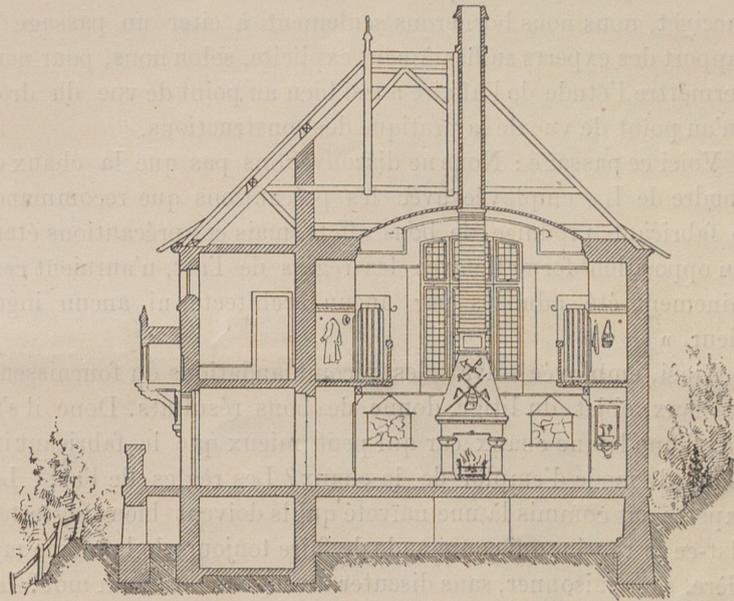
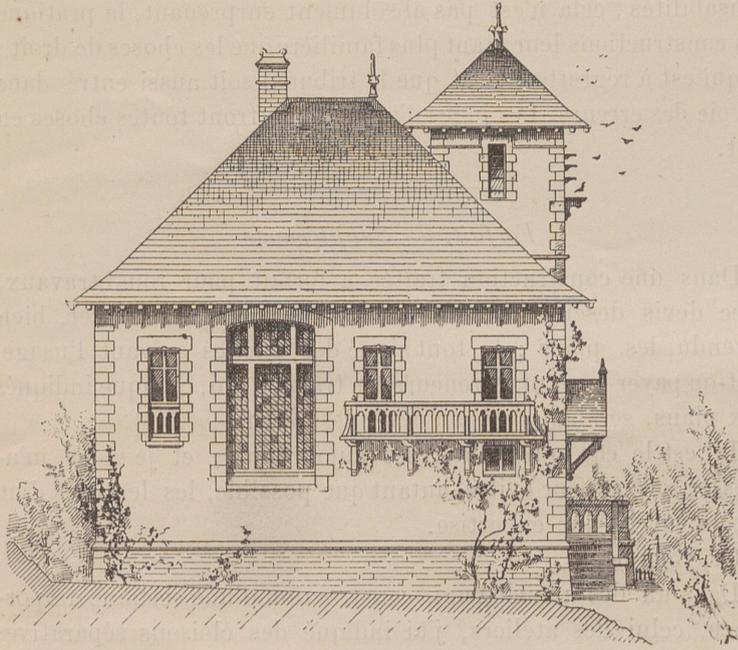
La villa, placée sur un point culminant, domine le cap Martin. La vue s'étend sur la côte italienne et sur toute la baie de Menton.

La villa, construite par M. Rives, architecte de Paris, est composée d'un bas office, d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage.

Façade latérale.

VILLA A EAUX-BONNES.

Coupe transversale.



Echelle de 0.005 par mètre.

La cage d'escalier prolongée en tourelle contient dans un deuxième étage une salle de bains, et dessert la terrasse qui recouvre la villa.

La construction est faite à la mode du pays, et en s'inspirant de l'architecture florentine de la fin du moyen âge. Les murs sont en quartiers de roche recouverts d'un enduit de stuc à poussière de marbre.

Toutes les mains courantes, appuis, marches de perrons, d'escaliers, dallages, etc., sont en marbre blanc.

A l'intérieur les plafonds, les murs du vestibule de l'escalier, etc., sont peints à fresque.

Les sculptures et le fer forgé ont été exécutés à Paris.

Au fond de la propriété sont les communs contenant : écuries, remises, selleries, chambres de domestiques, grenier, resserre, etc.

Une entrée spéciale, carrossable, dessert cette partie de la propriété où se trouvent aussi le potager, le poulailler, etc. Le jardin est en terrasse et contient les beaux produits de la flore du littoral.

Les entrepreneurs ci-après ont été chargés des travaux.

Terrasse, maçonnerie, carrelage.	M. Taglioni, de Menton.
Gros fers, fers forgés.	« Briant, de Paris.
Charpente en bois, escaliers.	« Giordan, de Menton.
Menuiserie, parquets.	« Bosio d°
Quincaillerie.	« Ferrier d°
Fumisterie.	« Leredde, de Paris.
Plomberie et appareils.	« Martin et Seignot, Paris.
d°	« Demaintin, de Menton.
Peinture.	« Vauthier, de Nice.
Vitrierie.	« Laurenti, de Menton.
Papiers peints.	« Pattey, de Paris.
Peinture décorative, peinture à la fresque.	« Novaro, de Menton.
Marbrerie, cheminées.	« Viegl d°
Faïences décoratives.	« Parvillé, de Paris.
Sculptures et modèles.	« Collet et Hervoin, de Paris.
Articles d'écuries.	« Birley et Dubay, de Nice.
Jardinage.	« Delrue, de Menton.

L'achat du terrain, la villa, les dépendances, les plantations, les murs de clôture et tous frais accessoires se sont élevés à 70,000 francs.

VILLA A EAUX-BONNES (BASSES-PYRÉNÉES)

PLANCHES 29 ET 30.

La construction que reproduisent nos dessins est située en pleine montagne, au-dessus d'Eaux-Bonnes. Ce n'est pas un simple chalet destiné à abriter momentanément une caravane en excursion, c'est une maison d'habitation avec tout son confort et qui peut recevoir de nombreux visiteurs. Elle a été bâtie par M. Doyère pour un excursionniste qui a voulu avoir un pied-à-terre où l'on pût passer plusieurs jours.

Il se compose d'un grand hall avec alcôves superposées sur deux rangs, desservies par une galerie à mi-hauteur. On peut ainsi loger dans ce hall dix touristes, et il forme le jour, une fois les lits repliés, une grande salle de réunion.

Au premier est l'appartement du propriétaire. Dans une tourelle d'angle se trouvent deux chambres de domestiques et au-dessus un pigeonnier pour des pigeons voyageurs qui viennent, pendant les courses de plusieurs jours, donner tous les soirs des nouvelles des touristes.

Toutes les pierres de la construction ont été extraites sur place. C'est un calcaire bleuâtre très dur et très fin, presque un marbre.

Les bois, chênes ou sapin, viennent également de la montagne, comme les ardoises de la toiture.

Les joints du moellonage sont teints en rouge pour réchauffer un peu l'aspect extérieur.

U. C.

CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Vendeur. — Responsabilité. — Chaux. — Expertise.

Une assez grave affaire nous est soumise par un correspondant de C.; il s'agit de l'emploi d'une chaux dont les effets auraient compromis la solidité d'une construction; l'expertise ordonnée a conclu à la responsabilité, non pas de l'entrepreneur chargé de l'exécution des maçonneries, mais à la responsabilité du marchand de chaux.

Les documents de la cause sont trop nombreux et trop étendus d'ailleurs pour que nous puissions ici en faire même un résumé succinct, nous nous bornerons seulement à citer un passage du rapport des experts suffisamment explicite, selon nous, pour nous permettre l'étude de l'affaire aussi bien au point de vue du droit qu'au point de vue de la pratique des constructions.

Voici ce passage : Nous ne disconvenons pas que la chaux en poudre de L., employée avec les précautions que recommande le fabricant, produise de bons effets, mais ces précautions étant en opposition formelle avec les règles de l'art, n'auraient certainement été admises par aucun architecte, ni aucun ingénieur. »

Ainsi, employée suivant les recommandations du fournisseur, la chaux, objet du litige, donne de bons résultats. Donc il s'agit d'une bonne chaux, car qui peut mieux que le fabricant indiquer le mode d'emploi de la chaux ? Les règles de l'art ! Les experts ont commis là une naïveté qu'ils doivent bien regretter. Est-ce la routine qui commande de faire toujours de la même manière, sans raisonner, sans discuter, aveuglément en un mot ? Les règles de l'art, au contraire, ne font agir que sûrement, après discussion, alors que la justification abonde dans le sens de la doctrine ; et lorsque la discussion vous amène à cette conclusion qu'il faut que la chaux de L. soit employée avec les précautions recommandées par le fabricant, c'est enfreindre les règles de l'art, c'est-à-dire enfreindre les lois de la raison, que de vouloir procéder suivant un autre système, bon pour d'autres chaux mais qui ne saurait avoir que de mauvais résultats pour la chaux employée.

L'architecte qui indiquerait dans un cahier des charges l'emploi d'une chaux et qui prescrirait un mode d'emploi de cette chaux en opposition avec celui qui lui est propre, sous le prétexte que les règles de l'art n'admettent pas le dernier mode d'emploi, n'aurait de l'architecte que le nom ; et cependant, les experts prétendent que tous les architectes procèdent ainsi !!

Mais examinons en droit la situation du fournisseur.

Cette situation nous paraît tellement claire, tellement nette que nous sommes surpris, au delà de toute expression, du jugement rendu.

Voyons les articles de la loi relatifs à la garantie de la chose vendue.

Le vendeur, dit l'article 1641, est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait commis. Cet article est-il applicable dans l'espèce ? — Non, la chaux n'a pas de défauts cachés puisque, si le mode d'emploi indiqué par le fabricant est suivi, de l'aveu des experts la chaux a de bons effets. Le tribunal a cependant visé le cas de vice caché, sans se douter vraisemblablement que le vice qu'il a constaté n'est résulté que du mauvais emploi qu'en a fait l'acheteur, c'est-à-dire n'est résulté que de la faute de l'acheteur ; *la chaux n'est pas vicieuse par elle-même*, elle n'est vicieuse que par un mauvais mode d'emploi ; donc le vendeur de la chaux n'est pas responsable.

La chaux contenait des parties incuites, disent les experts ; mais ce serait là, en admettant l'exactitude du fait, un vice apparent dont l'acheteur pouvait se convaincre et qui n'engagerait pas, en conséquence, la responsabilité du vendeur (art. 1642, Code civil).

En somme, la responsabilité du fournisseur, dans le cas qui nous est soumis, nous semble absolument dégagée en raison des déclarations même des experts et de la loi ; les experts, dans l'es-

pèce, se sont fourvoyés en voulant entrer dans l'examen des responsabilités ; cela n'est pas absolument surprenant, la pratique des constructions leur étant plus familière que les choses de droit ; ce qui est à regretter, c'est que le tribunal soit aussi entré dans la voie des erreurs. Les juges d'appel remettront toutes choses en état.

Forfait. — Suppléments.

Dans une construction traitée à forfait pour tous travaux, avec devis descriptifs, cahiers des charges, marchés et, bien entendu, les plans ; le tout signé des parties suivant l'usage, doit-on payer aux entrepreneurs les travaux qui, quoique indiqués aux plans, seraient omis au devis descriptif ?

Tel est le cas qui m'intéresse aujourd'hui ; et je viens m'adresser à vous pour éviter, autant que possible, les lenteurs d'un procès suivi d'une expertise.

Or, voici le cas.

Dans un des plans d'une construction d'une certaine importance, celui des ateliers, j'ai indiqué des cloisons séparatives (dites cloisons légères), avec ouvertures de portes, châssis, etc. lesdites cloisons servant à une installation spéciale.

Par suite de certaines dispositions et par la volonté du propriétaire, l'exécution de ces cloisons a été reculée. Il y a donc peu de temps que, l'installation ayant été décidée, j'ai fait exécuter une certaine partie des cloisons, objet du désaccord.

C'est le menuisier qui réclame sur la suppression de son travail faite pour moi dans son mémoire supplémentaire.

Dois-je lui payer lesdites cloisons ? ou alors comment ?

Réponse.— L'article 1793 du Code civil est ainsi conçu : Lorsque un architecte ou un entrepreneur s'est chargé de la construction à forfait d'un bâtiment, d'après un plan arrêté et convenu avec le propriétaire du sol, il ne peut demander aucune augmentation de prix, ni sous le prétexte de l'augmentation de la main-d'œuvre ou des matériaux, ni sous celui de changements ou d'augmentations faites sur ce plan, si ces changements en augmentations n'ont pas été autorisés par écrit, et le prix convenu avec le propriétaire.

L'obligation de faire autoriser par écrit tout changement ou augmentation et d'en fixer le prix à l'avance est absolue dans le cas de forfait pur et simple. Faute d'avoir rempli ces formalités, l'entrepreneur n'est fondé à réclamer aucune augmentation, fût-ce pour des modifications d'une certaine importance faites au projet primitif, et quand même il s'agirait de l'addition d'un étage ou d'une aile de bâtiments.

Mais il serait recevable dans sa demande s'il pouvait invoquer à l'appui de cette demande une pièce quelconque écrite ou figurée, émanée de la main même du propriétaire, établissant l'adhésion formelle de celui-ci aux travaux supplémentaires exécutés. Ce serait là, en effet, un commencement de preuve par écrit. (Société centrale des architectes, *Manuel des lois du bâtiment*, V.I. paragraphes 3 et 4.)

Dans l'espèce qui nous est soumise, nous supposons que le règlement des travaux à forfait n'a pas eu lieu avant l'exécution des cloisons, objet du litige ; s'il en était autrement, c'est-à-dire si l'architecte, au moment du règlement du forfait, n'avait pas déduit dudit forfait les cloisons non exécutées au moment du solde de compte, il faudrait en déduire que ces cloisons, bien qu'indiquées au plan, mais non prévues au devis descriptif, étaient seulement une prévision, mais ne faisaient pas l'objet du contrat.

Affichage.

Dans le numéro du 20 novembre 1886, p. 71, je relève dans un article « Notes critiques d'un Parisien » relatif à la question de l'affichage et signé « Jehan de Lutèce », une phrase où l'auteur de l'article exprime le désir que la loi sur l'affichage soit modifiée : 1° En supprimant l'ordonnance qui oblige le propriétaire ne voulant plus donner asile à la réclame à inscrire sur sa maison la formule : défense d'afficher.

Je serais très heureux d'avoir exactement la date de cette ordonnance et de savoir si elle n'a jamais été rapportée, enfin si elle n'est pas en contradiction avec plusieurs articles de la loi de 1884 sur la presse. Je crois en effet que peu de propriétaires en ont connaissance et que le point mérite quelque éclaircissement.

Réponse. — Les particuliers sont libres d'accorder ou de refuser l'autorisation de placarder des affiches quelconques, électorales ou autres, sur leurs propriétés. Le particulier qui enlève des affiches apposées sur sa propriété sans son autorisation n'encourt aucune peine. Le même droit n'appartient pas aux simples locataires. Une proposition faite dans ce sens a été repoussée par la raison qu'il se trouverait toujours, dans chaque maison habitée par plusieurs locataires, un d'entre eux qui refuserait l'autorisation, ce qui rendrait l'affichage impossible. Le propriétaire, sur la maison duquel a été apposée une affiche sans sa permission, a droit par ce seul fait à des dommages-intérêts. Celui que les affiches concernent, est responsable du dommage causé, alors même qu'il n'a pas indiqué les lieux précis où les affiches devaient être apposées (D. 1842, p. 376).

Les termes de l'article 17, paragraphe 3 de la loi du 29 juillet 1881, sont généraux et absolus; il n'y a pas à distinguer si le propriétaire habite ou n'habite pas sa propriété, si elle est ou non occupée par des locataires et si ces derniers avaient ou non donné leur consentement à l'apposition des affiches enlevées ou lacérées (Cass., ch. crim., 20 janvier 1883).

Il faut considérer comme propriétaire l'usufruitier, investi du droit de jouir exclusivement de l'immeuble grevé d'usufruit, comme le propriétaire lui-même.

Le propriétaire qui a reculé sa maison à l'alignement conserve, nonobstant l'indemnité payée par la ville pour le terrain retranché, la co-propriété des murs mitoyens avec les maisons voisines. En conséquence il a le droit d'interdire à la ville la location de la surface de ces murs pour y apposer des affiches (Cass., 8 nov. 1874, S. 71, 1, 202).

Le juge des référés est compétent pour ordonner la suppression d'affiches mises par un locataire sur les lieux qu'il occupe, lorsque ces affiches sont conçues en des termes de nature à porter atteinte à la considération et au droit du propriétaire. Il peut également déterminer, au provisoire, les termes dans lesquels le locataire commerçant doit annoncer la vente des marchandises en cas de fin de bail.

Les conducteurs des ponts et chaussées et agents-voyers et les travaux particuliers.

La question des conducteurs des ponts et chaussées et des agents-voyers a une importance sérieuse. Nous devons à nos correspondants la publication impartiale des communications qui nous sont faites sur ce sujet.

Par une circulaire en date du 30 octobre 1886, nous écrit un correspondant du Blanc (Indre). M. Millaud, ministre des travaux publics, rappelle à MM. les ingénieurs la circulaire du 15 octo-

bre 1864 qui insiste, d'une manière toute spéciale, pour que MM. les ingénieurs ne se chargent jamais, sans l'autorisation de l'administration supérieure, de travaux privés bien que rentrant dans la spécialité de leur service.

Dans quelques départements le service vicinal est confié aux ingénieurs des ponts et chaussées. Dans ces départements, les agents-voyers se trouvent sous les ordres des ingénieurs de l'État qui les soumettent aux mêmes règlements que les conducteurs des ponts et chaussées, avec lesquels ils ne forment, au fait, qu'un seul personnel; — là les agents-voyers pas plus que les conducteurs ne peuvent entreprendre des constructions, des levés de plans, des expertises sans l'autorisation des ingénieurs; — mais dans les autres départements où le service vicinal est distinct du service des ponts et chaussées, les agents-voyers employés du département et qui font partie du personnel du ministère de l'intérieur, ne peuvent être tenus à suivre les prescriptions d'une circulaire émanant du ministre des travaux publics. C'est au préfet, dans ces départements, qu'il appartient d'inviter les agents-voyers en chef à prescrire les mêmes abstentions aux agents-voyers placés sous leurs ordres.

Un autre correspondant nous écrit qu'il a adressé au ministre des travaux publics, il y a quelques mois, une pétition au sujet des abus que commettent, dit-il, les conducteurs des ponts et chaussées, en acceptant les fonctions de géomètre, d'architecte et d'expert près les tribunaux. Voici la réponse de M. E. Millaud, ministre des travaux publics :

« Un décret du 10 mai 1854 a réglé les conditions dans lesquelles les agents des ponts et chaussées peuvent s'occuper d'affaires qui, ne rentrant pas dans leur service obligatoire, s'y rattachent cependant par leur spécialité; mon administration veille seulement à ce que les occupations étrangères à leurs fonctions n'absorbent pas leur temps et ne nuisent pas au service. Vous pouvez être assuré que, s'il était relevé des infractions aux règles rigoureuses imposées à ces agents, je m'empresserais de les inviter à s'abstenir de toute intervention dans un travail étranger au service. »

Si l'on compare la lettre écrite à notre correspondant deux mois et demi à peine après la circulaire du 30 octobre 1886, on voit aisément combien il faut tenir peu de compte de ces circulaires; le ministre, en effet, ne craint pas de se déjuger par une lettre privée. Il est vrai que pour le public la réponse se trouve dans la circulaire. C'est une manière comme une autre de contenter et de mécontenter tout le monde.

Le secrétaire du comité de jurisprudence,
Henri RAVON, *architecte.*

CONSULTATIONS TECHNIQUES

MUR DE RÉSERVOIR

On nous écrit :

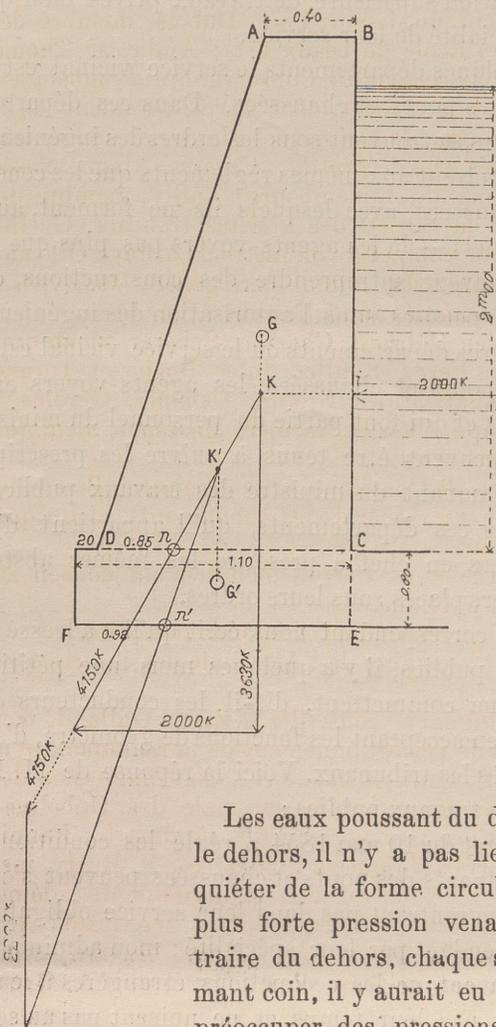
Monsieur le Directeur,

« Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître quelles seraient les épaisseurs à donner au mur d'un bassin circulaire pour résister à la pression verticale des eaux; ce bassin devant être construit entièrement au-dessus du sol.

« Je désirerais savoir aussi à quelle épaisseur on pourrait réduire le mur de ce bassin en y ajoutant autour un talus en terre bien pilonné. »

MUR DE RÉSERVOIR.

Sans talus.



Les eaux poussant du dedans vers le dehors, il n'y a pas lieu de s'inquiéter de la forme circulaire. Si la plus forte pression venait, au contraire du dehors, chaque secteur formant coin, il y aurait eu lieu de se préoccuper des pressions latérales exercées sur chaque secteur par la maçonnerie voisine.

Nous considérerons une tranche de maçonnerie ayant 1^m00 courant de longueur.

1° Pas de talus rapporté.

Si le mur est seul, la pression des eaux seule tend à le renverser. Sur la hauteur totale de 2^m00, la pression est $\frac{2.00 \times 2.00}{2} \times 1,000$, ou 2,000^k; elle s'exerce en *i*, au tiers de la hauteur d'eau, horizontalement.

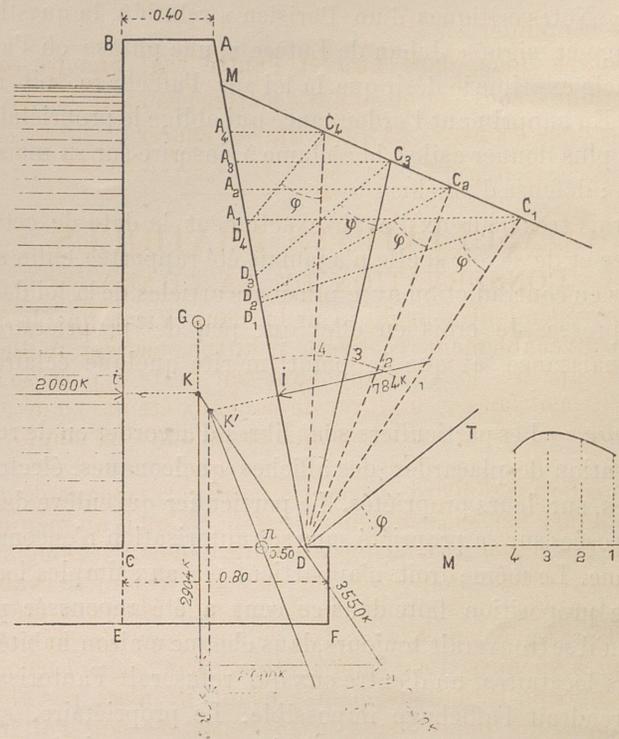
En G est le centre de gravité de la section ABCD du mur; en K se rencontrent le poids du mur, par mètre courant, qui est de 3,630^k et la poussée de 2,000^k; nous composons ces deux forces; la résultante, de 4,150^k, passe en *n*.

La stabilité est assurée. Le travail sur l'arête D sera faible; la distance *n*D étant de 0^m85 environ, le travail est $\frac{2 \times 3630}{3 \times 0.85} = 2850^k$ au mètre carré, chiffre très faible avec les dimensions adoptées: 0^m40 au sommet et 1^m10 à la base; le mur est donc dans d'excellentes conditions.

Le terrain se comportera-t-il également bien? — En G' est le centre de l'assise de fondation CDFE; la verticale rencontre en K' la résultante. A partir de K' composons le poids de CDFE, ou 2,288^k avec la résultante de 4,150^k; la résultante finale passe en *n'*.

Le travail du sol sous l'arête F est $\frac{2 \times 5918}{3 \times 0.92}$, ou 4,288^k, puis que le poids total est 3630 + 2288, ou 5918^k, le point *n'* tombant à 0^m92 de F. Un bon terrain ordinaire porte facilement la charge de 0^k43 par centimètre carré.

Avec talus.



2° Talus rapporté.

Si l'on remblaye derrière le mur, on pourra diminuer notablement l'épaisseur du mur.

En *i* agit toujours la pression de l'eau. Évaluons la poussée des terres sur AD; et pour cela employons notre méthode ordinaire.

En MDT nous figurons l'angle φ du talus naturel des terres; nous le supposons un peu inférieur à 45°, prenant ainsi une moyenne qui pourrait être modifiée suivant la nature du remblai.

Menant diverses obliques DC₁, DC₂, etc., nous traçons les lignes C₁D₁, C₂D₂, etc., faisant chacune l'angle φ avec l'oblique correspondante. Nous menons également les horizontales C₁A₁, C₂A₂, etc. Les distances A₁D₁, A₂D₂ mesurent la poussée suivant que l'on considère DC₁ ou DC₂ comme plan de glissement. Il faut choisir la plus grande de ces poussées.

Traçant un arc 1 2 3 4, de rayon quelconque, nous reportons horizontalement les distances 1 2, 2 3, etc., et reportons en regard verticalement les A₁D₁, A₂D₂, etc., correspondants. Le maximum est sur 3; l'oblique DC₃ marque le véritable plan de glissement.

La véritable poussée est figurée par A₃D₃ qui a une longueur de 0^m49. Il ne reste qu'à multiplier par $\frac{hd}{2}$, pour avoir la valeur de la poussée.

La hauteur *h*, comptée jusqu'à M, est de 2^m.00 environ; la densité du remblai peut être prise égale à 1,600^k par exemple. La poussée est

$$0.49 \times 2.00 \times \frac{1600}{2} = 784^k.$$

En G est le centre de gravité de la nouvelle section, avec 0^m80 de base, correspondant à un poids de 2,904^k; nous composons d'abord, à partir de K, ce poids et la pression de 2,000^k; ce qui donne une résultante de 3,550^k environ.

En K' la poussée, appliquée normalement à AB, rencontre cette résultante; nous composons ces deux forces, ce qui donne la résultante définitive passant en *n*, à 0^m50 de D.

La projection verticale de cette résultante est de 3,050^k. Le travail sur l'arête D est $\frac{2 \times 3050}{3 \times 0.50}$, ou 4066^k, chiffre aussi faible que dans le premier cas.

On pourra donc, dans l'un et l'autre cas, prendre comme modèles dont il convient de ne pas s'écarter beaucoup, les sections telles que nous les avons adoptées sur les épures.

P. PLANAT.

CONSULTATIONS PRATIQUES

CONSERVATION DE LA CHAUX.

Un correspondant nous dit avoir lu dans Vicat que la chaux éteinte, convenablement recouverte peut se conserver molle pendant un temps très long. S'appuyant sur cette hypothèse il demande s'il peut laisser employer de la chaux éteinte en décembre 1885 et bien couverte à cette époque et qui doit être employée en mars 1887.

— Nous ferons d'abord observer à notre correspondant que la limite indiquée par Vicat lui-même est de six mois au maximum; or dans le cas actuel le délai dépasse quinze mois. Néanmoins, les expériences précises manquant sur ce sujet, il faut se contenter de dire : toute la question est de savoir si la chaux a été suffisamment protégée contre le contact de l'air pour n'avoir pas été, même après un aussi long temps, altérée par l'acide carbonique de l'atmosphère. Rigoureusement parlant, il n'est pas absolument impossible que la chaux se soit conservée sans s'altérer ou du moins qu'elle n'ait été carbonatée qu'à la surface. Tout dépend des précautions prises.

Voici comment l'on pourrait s'assurer de la quantité de carbonate de chaux mélangée à la chaux. En versant un acide quelconque, sulfurique, chlorhydrique, ou même du vinaigre, sur une portion de la matière prélevée au milieu de la masse, et non à la surface qui doit être entièrement altérée, on verra par le dégagement plus ou moins abondant d'acide carbonique, si la proportion de calcaire est trop considérable.

Pour avoir le rapport exact entre les quantités de chaux et de carbonate, voici comment on peut opérer.

Desséchons dans une étuve ou dans un four chauffé à 150° une certaine quantité de la matière à analyser. Prenons 20 grammes par exemple, de matière bien sèche. Puis calcinons au rouge blanc cette matière placée dans une coupelle ou un récipient réfractaire quelconque.

Pesons de nouveau. Supposons que nous trouvions 15 grammes. Les 5 grammes disparus représentent la quantité d'acide carbonique que contenait la matière. Pour avoir la quantité de carbonate de chaux correspondante, il faut multiplier ce poids, 5 grammes dans le cas actuel, par 2,63 coefficient invariable; ce qui donne 13 grammes 15. Sur les 20 grammes à analyser il y avait donc 13 gr., 15 de carbonate et 6 gr., 85 de chaux.

Un autre moyen consiste à préparer de l'eau sucrée saturée et bien filtrée. On y jettera la matière à analyser, 20 grammes par exemple, et l'on agitera bien pour dissoudre toute la chaux qui forme alors du saccharate de chaux soluble. On filtre et il reste sur le filtre du carbonate de chaux. On dessèche avec le filtre dans une étuve ou un four à 150 degrés et on pèse de nouveau. Le poids trouvé, diminué du poids du filtre, donne la quantité de carbonate de chaux, qui était mélangée à la chaux.

R. E.

CONSEIL DES BEAUX-ARTS

M. Berthelot vient de réorganiser le conseil supérieur des Beaux-Arts; il est constitué ainsi qu'il suit pour l'année 1887 :

Président. — Le ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts.

Vice-président. — Le directeur des Beaux-Arts.

Secrétaires. — MM. Baumgart, chef du bureau des travaux d'art et des manufactures nationales; Crost, chef du bureau de l'enseignement et des musées.

Membres de droit. — MM. Poubelle, préfet de la Seine; le vicomte H. Delaborde, secrétaire perpétuel de l'Académie des

Beaux-Arts; de Ronchaud, directeur des musées nationaux; J. Comte, directeur des bâtiments civils et des palais nationaux; Eug. Guillaume, membre de l'Institut, inspecteur général de l'enseignement du dessin; Paul Du Bois, membre de l'Institut, directeur de l'École de beaux-arts; Ambroise Thomas, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire de musique et de déclamation; Antonin Proust, député, vice-président de la Commission des monuments historiques; Louvrier de Lajolais, directeur de l'École des arts décoratifs; Étienne Arago, conservateur du musée national du Luxembourg; Bailly, membre de l'Institut, président de la Société des artistes français; G. Hecq, chef du secrétariat au cabinet du ministre; Gustave Ollendorff, inspecteur des Beaux-Arts, commissaire général des expositions.

Membres nommés annuellement :

MM. Adrien Hébrard, Charton, Schérer, sénateurs.

MM. Jules Ferry, Spuller, Jules Roche et Turquet, députés.

MM. Bonnat, Jules Breton, Cabanel, Gérôme, Meissonier, Barrias, Chapu, Charles Garnier, Massenet, membre de l'Académie des Beaux-Arts.

MM. Puvis de Chavanne, artiste peintre; Bœswillwald, architecte, inspecteur général des monuments historiques; L. Flammeng, graveur.

MM. Berthelot et Perrot, membres du conseil supérieur de l'instruction publique.

M. Renan, membre de l'Académie française.

M. Henzey, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

MM. Castagnary, conseiller d'État; Galland, membre de la Commission de perfectionnement de la manufacture nationale de Sèvres; J.-P. Laurens, membre de la Commission de perfectionnement de la manufacture nationale des Gobelins; Bouilhet, représentant les arts appliqués à l'industrie; Fannières, représentant les arts appliqués à l'industrie; P. Burty, inspecteur des Beaux-Arts; Alexandre Dumas, membre de l'Académie française; P. Mantz, ancien directeur général des Beaux-Arts; Eugène Véron, inspecteur des musées; Henri Havard, critique d'art; Charles Clément, critique d'art; Cernuschi; A. Gruyer, inspecteur des musées; G. Lafenestre, professeur à l'école du Louvre; ministre plénipotentiaire.

HOTEL DE SENS

M. Charles Garnier vient d'adresser aux conseillers municipaux membres de la Société des amis des monuments parisiens, la lettre suivante, leur demandant de saisir le conseil municipal de la question de l'hôtel de Sens.

La Société s'est émue de la destination nouvelle qui pouvait être donnée à cet édifice, et elle désire que la Ville intervienne pour le sauvegarder.

A MM. les membres du conseil municipal, membres de la Société des Amis des Monuments parisiens.

Messieurs et chers Confrères,

Dans sa dernière séance, le bureau de la Société des Amis des Monuments parisiens s'est préoccupé de la situation actuelle de l'Hôtel de Sens : il s'est ému de la destination nouvelle qui pouvait être donnée à cet édifice si intéressant au point de vue historique et artistique et il a émis le vœu que la Ville pût intervenir et sauvegarder ce précieux spécimen de l'architecture civile d'une époque passée.

Le bureau, en recherchant les moyens qu'il pourrait prendre pour attirer sur ce point l'attention de la municipalité, a pensé que le meilleur parti auquel on pouvait s'arrêter était de prier Messieurs les conseillers municipaux faisant partie de notre Société de vouloir bien user de leur légitime influence auprès de leurs collègues pour arriver à une solution favorable. En effet, dans cette circonstance, notre Société ne saurait être mieux représentée que par ceux qui, ayant voix délibérative au conseil, sauront appuyer leur opinion sur l'intérêt qu'ils portent aux œuvres archéologiques et aux manifestations artistiques de la France.

Nous avons donc espoir, Messieurs et chers Confrères, que vous voudrez bien vous charger, au nom de notre Société de remplir la mission de sauvegarde que nous vous prions d'accepter, certains que nos désirs sont les vôtres et que vous atteindrez le but que nous poursuivons.

D'ailleurs mieux que personne vous êtes en situation de connaître les difficultés qui peuvent se présenter dans l'accomplissement de cette tâche et vous seuls êtes à même de les surmonter. Aussi, n'est-ce pas un

appui moral que la Société a la prétention de vous apporter, puisque actuellement cet appui doit venir de vous; néanmoins, si vous pensiez qu'il puisse être utile que nous formulions nos désirs et nos espérances, soit à M. le Préfet de la Seine, soit au Bureau du conseil municipal, notre Société suivra en cela vos instructions.

Quoi qu'il en soit, Messieurs et chers Confrères, nous vous demandons instamment de saisir sans délai le conseil de la question de l'Hôtel de Sens, et nous voulons croire que vous serez avec nous dans cette circonstance puisque la pensée commune qui nous anime est la conservation des richesses artistiques de notre Ville de Paris.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Confrères, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Président de la Société des Amis des Monuments parisiens,

Membre de l'Institut,
Charles GARNIER.

MUSÉES, CONCOURS, EXPOSITIONS

— M. le président du conseil municipal a remis à M. le ministre de l'instruction publique une protestation contre le projet de translation, à Compiègne, de la manufacture des Gobelins.

Il a fait valoir les intérêts de la population nombreuse qui y est attachée; enfin l'intérêt même de la manufacture, qui doit son éclat, sa réputation aux artistes de notre ville et au milieu parisien si propre au développement de nos industries d'art.

M. le ministre a répondu qu'en effet on avait projeté le transfert des Gobelins à Compiègne, en vue d'utiliser un de nos palais nationaux; mais il a ajouté qu'on ne saurait passer outre sans consulter la ville de Paris, et que, d'autre part, M. le directeur des Beaux-Arts était d'avis d'ouvrir une enquête où tous les intérêts en jeu pourraient se faire entendre.

— On vient d'ouvrir aux visiteurs du Louvre la galerie des dessins provenant de la donation de M. His de la Salle. Située au deuxième étage du musée, cette nouvelle galerie longe le musée de la Marine.

— Le conseil de l'Union centrale des Arts décoratifs se réunira dans la première quinzaine de février pour examiner certains détails relatifs au relèvement des ruines de l'ancien palais de la Cour des Comptes, et fixer la date à laquelle on pourrait commencer les travaux, l'Union des Arts décoratifs désirant inaugurer son nouveau musée en 1889.

— La Société des Beaux-Arts de Nice a ouvert son exposition annuelle au palais des Beaux-Arts, le 20 décembre. Cette exposition durera jusqu'à la fin de février. Un grand nombre d'artistes y ont pris part et le chiffre des ouvrages exposés s'élève à plus de 550 tableaux, sculptures, gravures, lithographies, objets de céramique et projets d'architecture. L'État a fait plusieurs envois.

NOUVELLES

ÉTRANGER

Palais de justice de Bucharest. — L'adjudication des travaux de construction du palais de justice de Bucharest, primitivement fixé au 15 décembre 1886, n'a pas donné de résultat. Une nouvelle adjudication aura lieu le 5 mars

prochain. Le cahier des charges et le devis estimatif (texte roumain) relatifs à cette entreprise, peuvent être consultés dans la salle de lecture du *Musée commercial*, rue des Augustins, n° 17, à Bruxelles.

DÉPARTEMENTS

Gare de Nancy. — L'avant-projet pour la reconstruction et l'agrandissement de la gare de Nancy, vient d'être déposé dans les bureaux de la préfecture (2^e division).

Il s'agit d'allonger les deux ailes du bâtiment jusqu'aux ponts Stanislas et Saint-Jean, ainsi que le pavillon central où sont installés les services de la grande vitesse.

La réalisation du projet — gare des voyageurs et des marchandises — nécessitera d'après les devis une dépense de 8,000,000 de fr., répartis comme suit : gare des voyageurs et service de la grande vitesse, 3,689,000 francs; travaux entre le pont Saint-Jean et le pont de Mon-Désert, 563,000 fr., entre le pont de Mon-Désert et le pont du Montet, 280,000 fr.; entre le pont du Montet et le pont de Nabécor, 92,000 francs; gare de triage, 2,250,000 francs; installation de la petite vitesse, 630,000 francs; raccordement de la gare Saint-Georges à la gare de Nancy, 105,000 francs; travaux divers à la bifurcation de Nancy-Vézelize, 158,000 francs; et dépôts des machines et ateliers, 375,000 fr.

Distribution d'eau à Commercy. — Dans sa dernière séance, le conseil municipal de Commercy (Meuse) a voté à l'unanimité un projet de distribution d'eau potable dans les divers quartiers de la ville. Le devis des travaux à exécuter s'élève à 200,000 francs.

PARIS

L'aqueduc d'Arcueil. — Par suite d'une fissure qui s'est produite dans les maçonneries, le service de distribution des eaux de la Vanne se trouve interrompu à Paris.

L'aqueduc d'Arcueil se compose d'une série d'arcs appuyés sur des piles dont la hauteur varie selon le profil de la vallée. A l'endroit où elle a le plus de profondeur, les piles ont une hauteur de trente-huit mètres. Entre les deux cotés qu'elles unissent l'un à l'autre, les arcades sont au nombre de soixante-dix-sept et ont une largeur de dix mètres. Quelques-uns des pilastres qui les supportent reposent en partie sur l'ancien aqueduc dit de Marie de Médicis, construit au fond de la vallée; les autres sont fondés sur un sous-sol argileux sujet à des glissements qui ont déjà compromis la solidité de certaines piles.

M. Belgrand ayant pensé que ce sol serait suffisamment résistant, jugea à propos de ne pas établir les fondations de l'aqueduc sur le rocher qui porte le sol de la vallée à une profondeur assez grande; il économisait ainsi des dépenses de premier établissement, mais il engageait pour l'avenir le budget d'entretien dans des proportions qui paraissent devoir être assez considérables. Car plusieurs piles ont déjà dû être reprises en sous-œuvre; leurs fondations glissaient, et il a fallu prendre le parti de les asseoir sur le rocher.

La fissure qui s'est récemment produite et qui a nécessité le remplacement de l'eau de source par l'eau de Seine pour nombre de Parisiens est due à un glissement de cette nature. Il y a eu rupture de l'aqueduc; une partie a résisté, tandis que la partie voisine s'affaissait. L'ouvrage, étant construit en pierre meulière et

en ciment, a une rigidité extraordinaire; la voûte et le canal cylindrique en ciment qu'elle supporte adhèrent si étroitement l'une à l'autre, qu'ils ne forment en quelque sorte qu'un corps unique, très homogène, qui se serait brisé sous l'effort de la pile entraînée par le glissement. L'arcade où cette brisure s'est produite est située justement au-dessus de l'aqueduc de Marie de Médicis, qui a cependant la réputation d'un ouvrage construit solidement et sur lequel les piles du nouvel aqueduc reposent en partie. On recherche en ce moment l'endroit exact où l'affaissement a eu lieu.

En général, ces fissures sont dues au travail moléculaire des maçonneries. Cet énorme maçonnerie de meulière et de ciment subit l'influence des variations de la température; il en résulte des désagréments partiels du canal en ciment où voyage l'eau de la Vanne, désagréments qui permettent à celle-ci de se frayer un passage à travers les voûtes. Afin de conjurer les influences de la sécheresse estivale, l'aqueduc a été arrosé pendant de longues années; on a ensuite maté du plomb dans les fissures, cimenté à nouveau les parties des arcades d'où l'eau s'échappait; enfin, on a semé du gazon sur toute la surface supérieure de l'aqueduc, mais sans en obtenir de résultats appréciables. A peine a-t-on achevé de boucher une fissure qu'il s'en produit une autre à côté.

On a déjà songé à remplacer le canal cylindrique en ciment imaginé par M. Belgrand par une conduite formée de tuyaux en fonte, mais le diamètre du canal a plus de 2 mètres de diamètre, et l'on n'a pu construire encore, assurent certains ingénieurs, des tuyaux en fonte d'un diamètre supérieur à 1 m. 30. M. Belgrand avait donné cette dimension à l'aqueduc d'Arcueil parce qu'il avait prévu que le débit en serait augmenté par l'adduction des eaux des sources de Cochevies.

Afin de boucher la fissure produite par la récente rupture, le fond du canal sera garni, sur une longueur assez grande, d'une feuille de plomb de 2 mm. Quant à l'eau, elle a été détournée, à l'aide des robinets de décharge qui existent sur différents points de son parcours, dans les rivières qu'elle côtoie ou qu'elle traverse.

Nouveaux musées. — Nous avons récemment signalé l'importance des deux nouveaux musées, destinés à des collections particulières, qui s'élèvent en ce moment, avenue du Trocadéro.

Le musée Galliera, dont les travaux viennent d'être repris avec activité, est dû à M. Ginain. Le musée Guizot a pour architecte M. Terrier.

Décoration de l'Hôtel-de-Ville. — La 5^e commission du conseil municipal (architecture, beaux-arts) présentera, dans le cours de la prochaine session, les rapports sur deux affaires importantes: la décoration picturale de l'Hôtel de Ville, et la création d'un musée municipal des beaux-arts, dans un immeuble, boulevard Morland.

En ce qui concerne l'Hôtel de Ville, M. Hattat, rapporteur, conclut à la commande directe aux artistes.

Les sujets traités se rattacheront à l'histoire de Paris, à l'affranchissement des communes, à la vie d'Étienne Marcel et aux grands événements de la Révolution, pour toutes les surfaces présentant un développement suffisant.

Le Gérant : P. PLANAT.

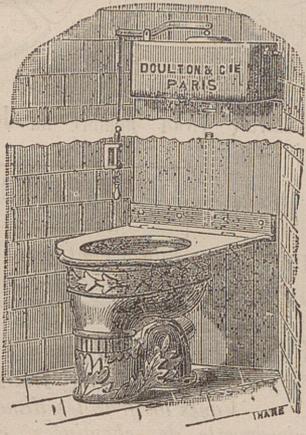
APPAREILS SANITAIRES

DOULTON & C^{IE}

INGÉNIEURS SANITAIRES
BUREAUX : 6, rue de Paradis, PARIS.
ATELIERS : 63, boulevard Bessières

PREMIÈRES RÉCOMPENSES A TOUTES LES EXPOSITIONS

LE COMBINAISON
Nouvel Appareil de GARDE-ROBE



LE COMBINAISON
Nouvel Appareil de GARDE-ROBE

AVANTAGES

Dans cet appareil sont combinés une garde-robe, lorsque le siège est abattu, un urinoir et un déversoir des eaux ménagères, lorsque le siège est levé. — Absence de pièces mobiles susceptibles de se déranger. — La cuvette et le siphon sont parfaitement nettoyés après chaque usage de l'appareil par une seule chasse d'eau du réservoir breveté DOULTON. — Nettoyage facile de l'extérieur par l'absence d'entourage en bois. — Cet appareil créé par MM. DOULTON ET C^{IE}, ne se vend qu'avec son réservoir de chasse.

ENVOI FRANCO SUR DEMANDE, DU CATALOGUE COMPLET

FABRIQUES DE TIMBRES EN CAOUTCHOUC
GRAVURES EN TOUS GENRES, IMPRESSIONS

A. SANGLIER
MÉDAILLES D'ARGENT
3, Rue de la Bourse, Paris
Envoi franco du catalogue.

Médailles d'or et d'argent Exp. Universelle 1878

CARRELAGES CÉRAMIQUES

DE BOULENGER AINÉ, A AUNEUIL
Carrelages Mosaïques depuis 4 fr. le m. (Oise)
EXPÉDITIONS DIRECTES DES USINES PAR CHEMIN DE FER
Bureau de Renseignements, 49, r. Chabrol. — Paris.

GRAND ÉTABLISSEMENT DE RELIURE

Industrielle et Commerciale
Deux forces motrices

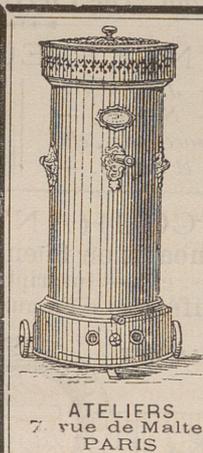
J. GALICHER FILS.

81, Boulevard Montparnasse

VI^e Arrondissement

Albums, Musique, Bibliothèque etc.

Téléphone G.



ATELIERS
7, rue de Malte
PARIS

A. PEDRAZZETTI

ANCIENNE MAISON LECOQ. — FONDÉE EN 1824
16, boulevard du Temple, Paris

FUMISTERIE ET TOLERIE

Calorifères roulants avec ou sans Tuyaux
Brulant pendant 15 heures, pouvant marcher
pendant tout l'hiver sans être rallumés.

MEILLEUR SYSTÈME connu jusqu'à ce jour

A OBTENU

22 MÉDAILLES AUX DIFFÉRENTES EXPOSITIONS

SERRURERIE D'ART
SERRES Installations COMPLÈTES
Vitrerie, Peinture, Chauffage

MARQUISES, VERANDAHS, JARDINS D'HIVER, CHASSIS DE COUCHES,
CHENILS, GRILLES, ESPALIERS, FILS DE FER ET RAIDISSEURS

GRILLAGES de toutes Sortes depuis... **0 f 28** le Mètre
Envoi franco de l'Album sur demande.

E. BEUZELIN & C^o, 17, r. de Châteaudun, Paris

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE
CONSTRUCTIONS SYSTEME TOLLET
Paris. 61, Rue Caumartin. Paris

La Société se met à la disposition de MM. les architectes, pour étudier l'adoption de son système essentiellement hygiénique aux projets qu'ils ont à établir.

MAISONS RECOMMANDÉES

Lambert, ingénieur-constructeur, 151, rue de Courcelles, appareils chauffage, air, eau, vapeur.

M. Noël Ruffier et C^o, 44, rue de l'Est, Boulogne-sur-Seine, Sculpture, Terre cuite blanche ornementale et faïences émaillées.

Clark Bunnet et C^o, impasse Boileau, Auteuil, fermeture roulante automatique en acier ondulé Boulenger aîné, carrelages céramiques.

Doulton et Cie, appareils sanitaires.

Guipet, appuis de fenêtres.

Lordereau aîné, carreaux en faïences.

Ch. Champigneulle fils, de Paris et Cie, vitraux d'art.

Lœbnitz, faïences architecturales.

G. BÉLIARD

INGÉNIEUR DES ARTS ET MANUFACTURES
18, Rue Choron. — PARIS.

P ETITS CHEMINS DE FER
FIXES OU PORTATIFS
PLAQUES TOURNANTES

TYPES SPÉCIAUX POUR
GRÈS, CÉRAMES, VERRES, DALLES, etc.

30 kil. de voie et 3400 wagonnets en service à PANAMA

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI

A céder, dans une bonne ville du centre, un cabinet d'architecte d'un rapport annuel de 5.000 fr.; 20 ans d'existence. Bonnes conditions. S'adresser au Journal. 31

UN architecte désirerait acquérir un cabinet à Paris, s'adresser à la Construction Moderne. 28

UN dessinateur habile très au courant de la construction et de la vérification, sollicite un emploi de premier dans un cabinet d'architecte. S'adresser aux bureaux du Journal. Initiales AFA. 29

Commis-architecte dessinateur, 21 ans, désirerait trouver emploi à Paris, chez un architecte. Ecrire au Journal. Init. C.A.D. 30

AVIS

Le Maire de la ville de Limoges à l'honneur de porter à la connaissance des intéressés qu'à l'heure actuelle, deux postes, le 1^{er} d'Ingénieur Voyer, le 2^{me} d'Architecte, sont vacants dans le service des travaux publics de la ville, (appointements : 400) fr. susceptibles d'augmentation ou de diminution, selon la valeur des titulaires).

Ces postes seront donnés à la suite d'un concours sur titres — Les candidats qui devront être Français sont invités à adresser dans le plus bref délai leur demandes avec titres à l'appui, certificats, diplômes, récompenses, etc, à la Mairie de Limoges.

Pour tous renseignements supplémentaires, s'adresser à la Mairie de Limoges

EN VENTE

LA CONSTRUCTION MODERNE

1^{re} ANNÉE

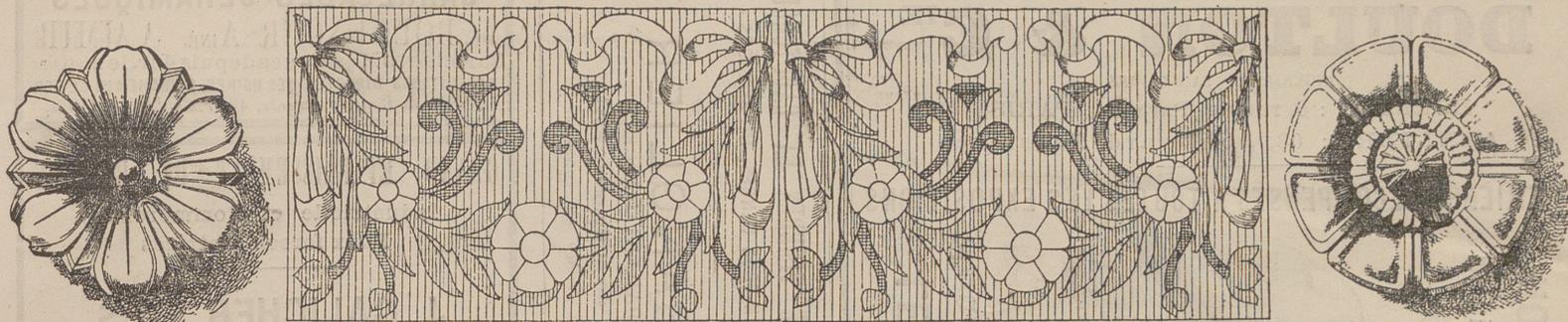
1° Un fort volume grand in-4° illustré de plus de 500 dessins dans le texte.
2° Un album grand format contenant 108 planches dont plusieurs en chromo-héliographie.

40 FR. (1)

(1) Pour les départements 41, 45 fr. port compris.

EN VENTE

TERRES CUITES ET FAIENCES ARCHITECTURALES



Medailles d'Or aux Expositions Universelles et à la Société d'Encouragement; Union Centrale 1884 Membre du Jury

MANUFACTURE

PRINCIPALE
Rue Pierre-Levée, 4
PARIS

JULES LÖBNITZ

LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES
Administration : rue Pierre-Levée, 4. — Téléphone.

MANUFACTURE

SUCCESSALE
Rue de Fontarabie 32 à 40
PARIS CHARONNE

DÉCORATION INTERIEURE ET EXTÉRIEURE

Vérandas. — Serres. — Salles de Bains. — Jardinières.
— Plafonds — Frises. — Métopes. — Soffites. —
Entrevous. — Crêtes — Poinçons — Rosaces, etc., etc.
— Poêles artistiques, genre Nuremberg et autres. —

Statues — Bas-reliefs, genre Lucca Della Robbia —
Carrelages artistiques. — Vases de grandes dimensions.
— Foyers et rétrécissements de cheminées en petits
carreaux Lœbnitz.

TRAVAUX COURANTS DE BATIMENT

Poêles portatifs et de Construction; Panneaux en faïence blanche pour cheminées et revêtements de Cuisines
Fourneaux. Laveries. Écuries, Communs, etc. — Inscriptions Céramiques pour noms de rues et noms de gares.
Vente d'Email blanc stannifère et d'Emaux de couleur opaques ou transparents.

ATELIERS DE DESSIN ET DE SCULPTURE POUR LA MISE

EN ŒUVRE DES PROJETS DE MM LES ARCHITECTES



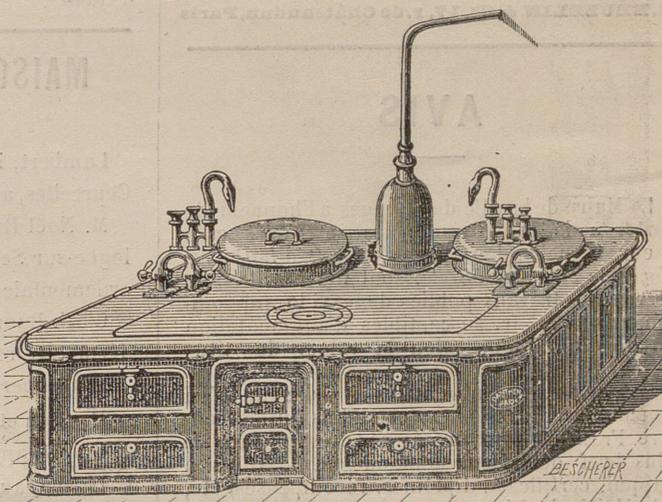
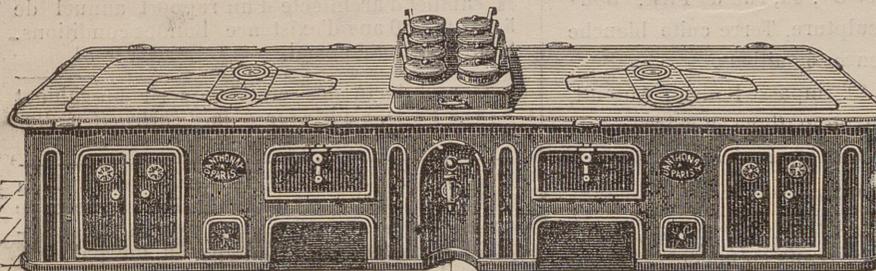
L. D'ANTHONAY.

INGÉN^R CONTR^R ENTREP^R DE FUMISTERIE
30, rue Bertollet. — Paris.
INSTALLATIONS DE CUISINES

Grands Fourneaux pour Restaurants.
Hôtels, Cafés, Cercles, etc.

Grandes Rotisseries

Grands Fourneaux pour Collèges,
Hopitaux, Communautés, etc.

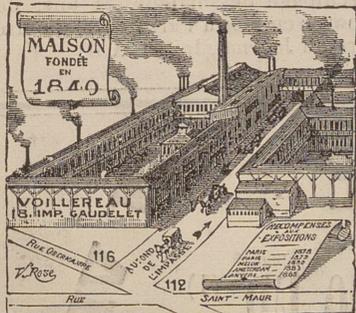


AGENCEMENTS DE MAGASINS, BUREAUX, ADMINISTRATIONS

VOILLEREAU

MAISON SPÉCIALE EXISTANT DEPUIS 1840

Maisons de vente supprimées. — Adresse unique : 18, IMPASSE GAUDELET (Rue Oberkampf). — PARIS.
TELEPHONE. BUREAU D



VITRAUX

ANCIENNE MAISON COFFETIER
CH. CHAMPIGNEULLE FILS DE PARIS & C^{IE}
96, rue Notre-Dame-des-Champs — Paris

VITRAUX